

La lettre d'informations ARTS PLASTIQUES Académie de Lille Semaine du 18 au 23 mai 2020

Le cadre sanitaire des pratiques artistiques

Chers professeurs,

Nous vous proposons d'adosser votre pratique d'enseignant d'arts plastiques en présentiel à quelques principes communs compatibles avec les mesures sanitaires strictes. La déclinaison de ces principes est précisée de conseils concrets spécifiques aux arts plastiques. Ils précisent sans ambiguïté ce qu'il est possible de faire de ce qu'il ne l'est pas dans ce contexte où les gestes dits « barrières » prévalent.

L'important travail engagé à distance par l'ensemble des professeurs d'arts plastiques, leur agilité à trouver des supports motivants et des méthodes attractives pour assurer à distance les apprentissages pratiques et l'exercice des compétences disciplinaires des élèves, sont autant de raisons de persévérer dans cette voie en considérant la reprise de l'enseignement en établissement (collège ou lycée) comme l'opportunité d'offrir **un accompagnement pédagogique, complémentaire à celui mené à distance**, visant la reconstruction du lien qui a pu être rompu avec l'école et la construction de la pensée de l'élève enrichie par un travail des compétences langagières et d'analyse.

Il s'agit dès lors de favoriser l'acquisition de ces compétences :

- par l'approche sensible des pratiques ;
- par la description d'œuvres choisies : travaux personnels de l'élève ou œuvres emblématiques du patrimoine artistique local ou mondial ;
- par la consolidation d'un lexique spécifique disciplinaire servant le projet de l'élève ;
- par le déploiement et l'enrichissement des notions abordées précédemment à distance, reprises en présentiel, complétées de références artistiques contemporaines et historiques ;
- par l'expression d'une pensée singulière prenant les formes variées de l'oral et de l'écrit ;
- par l'encouragement des interactions verbales entre les élèves ;
- par le fait que les pratiques artistiques engagent de manière simultanée le collectif et l'individuel ;
- par l'usage transposé des diverses applications (de partage de documents, d'images, capsules vidéo) expérimentées à distance, exploitées en présentiel selon un protocole à prévoir pour garantir la sécurité de tous ;
- par le développement d'une évaluation formative explicite reliées aux compétences travaillées, pour permettre à l'élève de se familiariser avec le principe de l'auto-évaluation ;

en s'adossant au plaisir partagé d'une pratique artistique, participer à la construction d'une citoyenneté critique, autonome et responsable.

Sécuriser les pratiques plastiques

Il revient au professeur, en accord avec son chef d'établissement, d'évaluer avec une extrême rigueur et une grande prudence chaque situation pour pouvoir décider d'une stratégie appropriée.

Sans réduire la pratique plastique au seul usage du crayon sur support papier, il convient toutefois de s'assurer de la compatibilité des pratiques choisies avec les règles sanitaires strictes qui s'imposent.

- De ce fait, on privilégiera **celles qui ne mobilisent pas le point d'eau** de la salle d'arts plastiques, **ni l'usage d'outils et de supports communs** : pinceaux, crayons, matériaux, documents, appareils photographiques réservés à la discipline mais passant de mains en mains. Dans cette même logique, **les accès à la réserve et à la matériauthèque ainsi que les pratiques collectives**, encouragées par les programmes, **sont à proscrire** et obligent à repenser sinon l'organisation spatiale de la salle, du moins le placement des élèves afin de respecter la distance physique de deux mètres entre chacun.
- **Une boîte individuelle, à usage unique**, contenant les moyens matériels pour la pratique de l'élève **peut être prévue**. L'alimentation de cette boîte doit être faite selon les règles d'hygiène préconisées : nettoyage des mains avec une solution hydro-alcoolique, matériaux laissés en « repos » suffisamment longtemps pour ne pas diffuser d'éventuelles particules contaminées.
- **Chaque projet pédagogique doit s'adapter au protocole sanitaire** : les moyens modestes dans les formes comme dans les dimensions permettront de travailler aussi bien en trois dimensions que de mobiliser la couleur, l'image, d'interroger le format, etc.

Repenser les relations à l'espace

L'ordonnancement du cours et des partenariats ne peut plus se penser selon les principes antérieurs qui permettaient la circulation des élèves d'un lieu dédié à un autre. Très majoritairement, le protocole d'attribuer une salle à une classe est choisi par le chef d'établissement, les professeurs se déplaçant afin de limiter les flux des élèves dans les espaces de circulation. De ce fait, il convient de trouver un juste équilibre entre pratique plastique sensible et modalités pratiques sécurisées.

- **Les pratiques visant les interactions entre la production plastique et l'espace réel** (insertion dans le lieu, mise en scène, usage du socle, accrochage, ...) **sont interrompues** tant que les mesures sanitaires de précaution ne sont pas levées.
- **Les démarches de rencontre avec l'œuvre d'art**, notamment dans le cadre de galeries d'établissement, **sont suspendues**. Les professeurs engagés dans ce type de dispositif veilleront à le réserver aux seuls élèves de l'établissement.
- Les visites et activités pédagogiques en présence des œuvres se feront en effectif limité et en strict respect des règles sanitaires.
- **Les restitutions publiques des productions des élèves**, dans ou en dehors de l'établissement, **les activités pédagogiques développées autour de cette présentation à un public extérieur sont également suspendues**.
- Les alternatives d'exposition ou de présentation en ligne, avec des moyens numériques sont à promouvoir. Dans le cadre des pratiques artistiques développées au lycée, ces alternatives associées au carnet de travail de l'élève peuvent faciliter le suivi du projet de l'élève et devenir le support d'une évaluation formative adaptée aux conditions extrêmes rencontrées.

Liens pour compléter la réflexion :

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

<https://www.education.gouv.fr/circulaire-relative-la-reouverture-des-ecoles-et-etablissements-et-aux-conditions-de-poursuite-des-303552>

<https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>